

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Retiré

AMENDEMENT

N ° I-CF757

présenté par

M. Woerth, M. Reda, M. Lacresse et Mme Le Grip

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

"III. - Au plus tard le 1^{er} juin 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'application du présent article. Il analyse notamment l'opportunité de créer une part participative de 5 % de l'impôt sur le revenu que les contribuables pourront affecter à la politique publique de leur choix."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer une part participative de 5 % sur l'impôt sur le revenu que les contribuables (près d'un Français sur deux) pourraient, parmi les missions prioritaires de l'État, affecter à celle qu'ils désirent financer en priorité (comme la défense nationale, la sécurité, l'écologie ou encore le remboursement de la dette). Cette mesure en partie symbolique, permettrait un meilleur consentement à l'impôt et d'assoir l'idée que le paiement de l'impôt est un acte citoyen au service de l'intérêt général.